



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens
Département de la SOMME
Canton Amiens 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION N° 02/20231213

**OBJET : ADOPTION DU BILAN D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU VAL DE SOMME.**

THÉMATIQUE : 5.7.6 Intercommunalité Autres

(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)

L'an deux mille vingt-trois, le **Treize Décembre**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier DINOUEUR, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOUEUR D. – D'HEILLY P. - ARTHUR D - RICARD M. - LELIEUR B. - M. LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - Mme HUYGHE P. - M. CRAS A. - M BACQUET F. - CATTEAU S. - NZEUBA E - TALANDIER K. – LEFEBVRE M. - DURAND B. - FINAZ P. – VAQUEZ B. DEVILLERS T.

Absente excusée : LAMBERT A.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LEFEUVRE M.F. ayant donné procuration à M. CRAS A.
M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. LELIEUR B.
Mme FOURNET M. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme RICARD M.
M DEGROOTE G. ayant donné procuration à M. ARTHUR D.
Mme FRANCOIS F. ayant donné procuration à Mme DURAND B.
M. LAVOISIER E. ayant donné procuration à M. DEVILLERS T.

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 27	- Pour : 26
- Présents : 19	- Contre : 0
- Exprimés : 26	- Abstention : 0

Convocation : 07/12/ 2023

M. Frédéric BACQUET a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil Municipal doit être informé sur le bilan d'activités de la Communauté de Communes pour l'année antérieure.

Le bilan d'activités 2022 est à disposition des conseillers municipaux au secrétariat de mairie et est adressé par mail à chacun des élus.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le bilan d'activités de la Communauté de Communes du Val de Somme pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le bilan d'activité de la Communauté de Communes du Val de Somme pour l'année 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Villers Bretonneux, le 13 décembre 2023

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Frédéric BACQUET



Didier DINOARD

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
et publication ou notification le**

21 DEC. 2023

20 DEC. 2023

Le Maire,

Didier DINOARD

Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.